RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PEPPONE E GERVISIO

Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 33 Rue de la Gare
90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX
888 570 876 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 Décembre 2024

Le 31 Décembre 2024, à 16H30, les associés de la Société PEPPONE E GERVISIO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 33 Rue de la Gare, 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 30 Novembre 2024.

Tous les actionnaires sont présents.

Le Président constate que l'assemblée générale extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Liquidation de la société au 31 Décembre 2024 ;
- pouvoirs ;

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve dans toutes leurs parties le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation tels qu'ils ont été présentés.

Il approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, et donne au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'il n'y a pas de solde de liquidation à distribuer. Les dettes seront payées par les associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture de celle-ci, à compter de ce jour

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

MEYER FABRICE
PRESIDENT LIQUIDATEUR
CERTIFIE CONFORME

Certifié conforme par le liquidateur

[redacted]